Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 novembre 2014
(OR. en)

14530/14

Dossier interinstitutionnel:
2013/0269 (NLE)

FISC 164
ECOFIN 946
PTOM 50
REGIO 113

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République française visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité

DÉCISION DU CONSEIL

du …

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne,
de l'accord entre l'Union européenne et la République française
visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy,
de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative
dans le domaine de la fiscalité

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 113 et 115, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point b), et l'article 218, paragraphe 8, second alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision 2013/671/UE du Conseil[1], l'accord entre l'Union européenne et la République française visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité (ci-après dénommé "accord") a été signé le 17 février 2014, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(2) L'accord vise à garantir que les mécanismes des directives 2011/16/UE du Conseil[2] et 2003/48/CE du Conseil[3], tendant notamment à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale transfrontalières s'appliqueront en ce qui concerne Saint-Barthélemy, malgré son changement de statut.

(3) Il convient de conclure l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

[1] Décision 2013/671/UE du Conseil du 15 novembre 2013 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République française visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité (JO L 313 du 22.11.2013, p. 1).

[2] Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE (JO L 64 du 11.3.2011, p. 1).

[3] Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (JO L 157 du 26.6.2003, p. 38).

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République française visant l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision[*].

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 7 de l'accord[1].

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

Par le Conseil
Le président

---

[*] JO: veuillez joindre le document st 15600/2013.

[1] La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.